



## ARRETE DU MAIRE N° 28 – 2022

### Permission de voirie

#### Travaux de renforcement et d'enfouissement du réseau Basse Tension – rue Haute

Nous, Maire de la Commune de Bouy,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25

VU le code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés des Collectivités Locales

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1993 en son article 3

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, sur la signalisation routière Livre I. et notamment sa 8ème partie

VU la loi 93-418, du 31 décembre 1993, sur la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

VU la demande présentée par la société SCEE (Mr CHAUMET Mathias) 7 rue Paul Maino 51100 REIMS, en date du 25/03/2022 pour la réalisation de travaux de renforcement et d'enfouissement de réseaux BT rue Haute, à compter du 25/04/2022 pour une durée de 90 jours,

### ARRETE

**ARTICLE 1° :** la SCEE est autorisée à faire effectuer des travaux de renforcement et d'enfouissement de réseaux BT rue Haute à Bouy à compter du 25/04/2022 pour une durée de 90 jours calendaires.

**ARTICLE 2 :** le pétitionnaire a en charge la signalisation temporaire réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** le chantier devra être éclairé tous les soirs. Une signalisation mentionnant les travaux devra être placée de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 4 :** la circulation se fera par un alternat par feux tricolores et manuellement avec basculement sur la chaussée opposée avec interdiction de stationner aux véhicules légers et aux poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 5 :** en cas de négligence dans la remise en état, le pétitionnaire sera mis en demeure d'exécuter les travaux indispensables dans un délai qui sera fixé dans la lettre de mise en demeure. Si celle-ci reste sans effet, les travaux seront exécutés d'office par la commune aux frais du pétitionnaire et le recouvrement des dépenses sera effectué par titre de perception.

**ARTICLE 6** : la présente autorisation n'est donnée que sous réserve des règlements en vigueur.

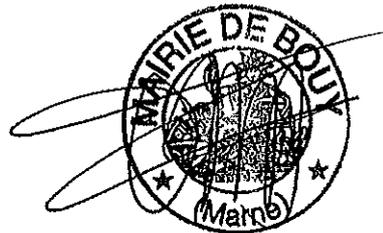
**ARTICLE 7** : le pétitionnaire informera les services de la mairie sitôt la fin des travaux.

**ARTICLE 8**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Marne,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
- Riverains rue Haute
- SITAC
- SDIS Fagnières
- CIP Centre - Est

Fait à Bouy, le 06/04/2022

Le Maire : Thierry CHAPPAT



PJ : plan des travaux

